

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de cyclamate de sodium originaire de République populaire de Chine et d'Indonésie

(Réglementation antidumping)

Par les règlements d'exécution (UE) n° 492/2010 (L140/10) et n° 398/2012 (JO L124/12), des droits antidumping ont été institués à l'importation sur le territoire de l'Union de *cyclamate de sodium*, originaire de Chine et d'Indonésie. En conséquence, toutes les marchandises relevant de la nomenclature 2929 90 00 10, originaires de Chine et d'Indonésie, ont été soumises un taux de droit antidumping.

A la suite à l'expiration prochaine de ces mesures, un réexamen a été ouvert le 06/06/15 (Avis 2015/C189). Un réexamen partiel intermédiaire, concernant les sociétés chinoises Fang Da Food Additive (Shen Zhen) Limited (CACO A471) et Fang Da Food Additive (Yang Quan) Limited (CACO A472) qui bénéficient actuellement d'un taux de droit antidumping différencié à 0 %, est venu s'ajouter à cette procédure le 12/08/15 (Avis 2015/C264).

L'attention des opérateurs est appelée sur les modifications apportées à la réglementation en vigueur suite à ces 2 réexamens.

En application des règlements d'exécution (UE) 2016/1159 et 2016/1160 (JO L192/16), les taux des droits antidumping, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établissent à compter du 17/07/16, comme ci-après au regard des sociétés productrices chinoises et indonésiennes.

Les produits concernés relèvent du Code Taric 2929 90 00 10.

Pays	Société	Taux de droit (EUR)	Code additionnel Taric (CACO)
République de Chine	Golden Time Enterprise (Shenzhen) Co. Ltd, Shanglilang, Cha Shan Industrial Area, Buji Town, Shenzhen City, Guangdong Province, République populaire de Chine; Golden Time Chemical (Jiangsu) Co., Ltd, No. 90-168, Fangshui Road, Chemical Industry Zone, Nanjing, Jiangsu Province, République populaire de Chine	0,23	A473

	Fang Da Food Additive (Shen Zhen) Limited, Gong Le Industrial Estate, Xixian County, Bao An, Shenzhen, 518102, République populaire de Chine	1,17	A471
	Fang Da Food Additive (Yang Quan) Limited, Da Lian Dong Lu, Economic and Technology Zone, Yangquan City, Shanxi 045000, République populaire de Chine	1,17	A472
	Toutes les autres sociétés	0,26	A999
Indonésie	PT. Golden Sari (Industrie chimique), Mitra Bahari Blok D2, Jalan Pakin No. 1, Sunda Kelapa, Jakarta 14440, Indonésie	0,24	A502
	Toutes les autres sociétés	0,27	A999

En cas de dommage causé aux marchandises avant leur mise en libre pratique, lorsque le prix effectivement payé ou à payer est calculé proportionnellement aux fins de la détermination de la valeur en douane, conformément à l'article 131 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission, le montant du droit antidumping, calculé sur la base du tableau ci-dessus, est réduit au prorata du prix effectivement payé ou à payer.

L'application des taux de droit individuels fixés pour les sociétés mentionnées ci-dessus (hormis les sociétés chinoises Fang Da Food Additive (Shen Zhen) Limited et Fang Da Food Additive (Yang Quan) Limited) est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom, sa fonction, et rédigée comme suit:

«Je soussigné(e) certifie que le [volume] de cyclamate de sodium vendu à l'exportation vers l'Union européenne couvert par la présente facture a été fabriqué par [nom et siège social de la société] [code additionnel TARIC] en [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes.»

Si cette facture fait défaut, le taux de droit applicable à «toutes les autres sociétés» s'applique.